

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION N°2018.00253**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -  
COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - RECUPERATION DES EAUX  
PLUVIALES SUR L'ESPACE MEDICO-COMMERCIAL ET EXTENSION DES  
CUISINES DE LA CANTINE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,  
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ  
GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,  
Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER,  
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON,  
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLOIN,  
M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 09 juillet 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180503-D20180025310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,  
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

### **FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES SUR L'ESPACE MEDICO-COMMERCIAL ET EXTENSION DES CUISINES DE LA CANTINE**

#### **I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique**

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les installations de production d'énergie renouvelable : géothermie, solaire, éolien, hydraulique, méthanisation, chaufferies bois... ainsi que sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Les aménagements de récupération et de réutilisation de l'eau pluviale ou des eaux grises, ainsi que les équipements pour le stockage des produits frais dans les cantines, dans le but de lever les freins à l'usage des produits locaux, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Saint-Christo-en-Jarez sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la récupération des eaux pluviales sur l'espace médico-commercial, ainsi que sur l'extension des cuisines de la cantine.

## **II. Récupération des eaux pluviales sur l'espace médico-commercial**

Depuis 2004, la commune de Saint-Christo-en-Jarez conduit une démarche de réaménagement global de son centre bourg. Dans ce cadre, elle a créé un espace permettant de centraliser les commerces existants (boulangerie, épicerie, bar-tabac et banque) ainsi que des services de santé (médecin, kiné, pharmacie ...).

Les objectifs sont multiples :

- Maintenir et développer les commerces sur la commune ;
- Faciliter l'accès des usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, gens de passage ;
- Créer des zones de stationnement ;
- Simplifier les livraisons.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement urbain, la commune mettra en place une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales de 30 m<sup>3</sup>. Celle-ci permettra également de capter les eaux provenant d'une petite source de surface située sur le site.

Cette cuve servira à l'arrosage des espaces verts et fleuris communaux, grâce à un réseau d'irrigation d'environ 200 mètres créé dans le centre-bourg. Par ailleurs, un système d'économie d'eau de type goutte-à-goutte sera mis en place.

Le coût total d'opération est estimé à 36 588,61 € HT intégralement éligible.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Christo-en-Jarez s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 49 487,74 €. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune (cf projet d'installation photovoltaïque sur l'espace médico-commercial). Le solde est donc de 34 969,76 €.

Comme suite à la demande de la commune et compte tenu du taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole, il est donc proposé une aide à hauteur de 14 794,30 € pour ce projet.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 14 794,30 €), le solde restant à consommer serait désormais de 20 175,46 €.

La commune a sollicité une aide financière du Conseil départemental à hauteur de 7 000,00 €.

## **III. Extension des cuisines de la cantine**

En 2003, la commune de Saint-Christo-en-Jarez a construit une nouvelle cantine, avec un espace cuisine permettant la fabrication sur place des repas. Puis, en 2006, l'activité s'est développée avec la fabrication de repas pour du portage à domicile en direction des personnes âgées. A ce jour, les repas sont distribués sur 15 communes.

L'espace initial étant désormais trop restreint, la commune de Saint-Christo-en-Jarez a procédé à l'acquisition d'un logement mitoyen, permettant l'extension de l'espace cuisine. Ces travaux permettront notamment :

- Un accroissement de la part des produits bio et locaux dans l'offre de restauration,
- La création d'une chambre froide pour une meilleure organisation du stockage des matières premières.

Ainsi, les conditions de travail du personnel seront améliorées, tout comme le respect de la chaîne du froid.

Le coût total d'opération est estimé à 252 478,00 € HT, dont 167 478,00 € HT de dépenses éligibles.

Comme suite à la demande de la commune et compte tenu du taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole, il est donc proposé une aide à hauteur de 20 175,46 € pour ce projet.

La commune a sollicité d'autres aides financières :

- Etat, à hauteur de 80 000,00 € ;
- Conseil départemental, à hauteur de 70 000,00 €.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Christo-en-Jarez pour la récupération des eaux pluviales sur l'espace médico-commercial d'un montant maximum de 14 794,30 € ;**
- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Christo-en-Jarez pour l'extension des cuisines de la cantine d'un montant maximum de 20 175,46 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'attribution de ces fonds de concours;**
- **la dépense correspondant au fonds de concours pour la récupération des eaux pluviales sur l'espace médico-commercial sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2018.**
- **la dépense correspondant au fonds de concours pour l'extension des cuisines de la cantine sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2019.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU